



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 10 mai 2022, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée
Mme Sara Vigneau, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert

Sont aussi présents :

Mme Ariane Cummings, directrice générale
Mme Andrée-Maude Renaud, greffière

Dix personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 25 par le maire Jonathan Lapierre.

R2205-0651

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration
- 7.1.1 Programmes d'assurances des organismes à but non lucratif (OBNL)



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2022

- 7.1.2 Remplacements au comité de toponymie de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 7.1.3 Adoption d'un odonyme – Allée Avila-LeBlanc – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.1.4 Adoption d'un odonyme – Allée Blaquièrre – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.2 Finances
- 7.3 Communications
- 7.4 Ressources humaines
- 7.5 Services techniques et des réseaux publics
 - 7.5.1 Autorisation d'appel d'offres – Travaux de réfection aux infrastructures routières
 - 7.5.2 Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 426 – Auscultation automatisée du réseau routier
 - 7.5.3 Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 427 – Inspection télévisée du réseau d'égout sanitaire
 - 7.5.4 Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 433 – Revêtement en béton bitumineux
- 7.6 Hygiène du milieu
- 7.7 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.8 Aménagement du territoire et urbanisme
 - 7.8.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 26 avril 2022
 - 7.8.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 102, chemin Chevarie – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.8.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 180, chemin du Boisé – Village de Cap-aux-Meules
 - 7.8.4 Demande d'usage conditionnel – Nouvelle construction résidentielle – Propriétaire du lot 4 273 550 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.8.5 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de La Grave – Locataire de l'immeuble sis au 941, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.8.6 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de La Grave – Propriétaire de l'immeuble sis au 995, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2022

No. de résolution
ou annotation

- 7.8.7 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de La Grave – Propriétaire de l'immeuble sis au 1023, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.8.8 Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels – Préparation d'une numérisation 3D du site patrimonial de La Grave – Climat municipalités - Phase 2
- 7.8.9 Adoption du second projet de résolution – Dépôt d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Projet de construction d'un vivier à homard – Lot 3 777 152 – Chemin des Fumoirs – Village de Grande-Entrée
- 7.9 Développement du milieu
- 7.10 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.10.1 Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 429 – Tonte des espaces verts et terrains sportifs
- 7.11 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 7.11.1 Circuit électrique – Demande de soutien financier – Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge sur rue
- 7.11.2 Dépôt d'une demande de soutien financier – Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)
- 7.12 Réglementation municipale
- 7.12.1 Adoption du Règlement n° 2022-03-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de Havre-aux-Maisons et permettant l'ajout d'usages sur la Pointe de Grande-Entrée
- 7.12.2 Adoption du Règlement n° 2022-05 régissant les camions-restaurants
- 7.12.3 Adoption du Règlement n° 2022-06 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux d'aménagement de pôles villageois ou modules de jeux dans les villages de Havre-aux-Maisons, Cap-aux-Meules, L'Étang-du-Nord (La Côte), Grande-Entrée, Fatima et L'Île-du-Havre-Aubert et un emprunt de 2,1 millions \$ remboursable en 20 ans
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2022

No. de résolution
ou annotation

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2205-0652

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022.

Sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2205-0653

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 29 mars au 26 avril 2022 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 2 267 066,12 \$.

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R2205-0654

Programmes d'assurances des organismes à but non lucratif (OBNL)

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils courent ou font courir;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et ainsi aider les OBNL;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2022

No. de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public, en vue d'identifier un courtier ou un assureur offrant la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux, pour les OBNL reconnus par le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine;

de reconnaître aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les organismes sans but lucratif suivants :

NUMÉRO DE POLICE	NOM	ADRESSE
OBNL-000872	Au Vieux Treuil	971, chemin de La Grave
OBNL-001924	Le Bon goût frais des Îles-de-la-Madeleine	4-184, chemin Principal
OB02360	Centre Alfred Gallant inc.	984, chemin du Grand-Ruisseau
OSBL-0101078	Centre d'Action bénévole des îles de la Madeleine	330, chemin Principal, bureau 207
OSBL-0101758	Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine	202 - 350 chemin Principal
OSBL-0101918	Attention FragÎles	350, chemin principal, bureau 202
OSBL-0102612	Contes en Îles	Case postale 8082
OSBL-0102761	Développement communautaire Unîle inc.	1241, chemin du Bassin
OSBL-0102968	Corporation de développement portuaire de l'anse	499, chemin Boisville-Ouest
OSBL-0102970	Corporation des Acadiens de l'Île du Havre-Aubert	966, chemin de La Grave
OSBL-0102973	Paradis Plein air L'Archipel inc.	75, chemin Odiphas-Harvie
OSBL-200415	Rassemblements des pêcheurs et des pêcheuses des côtes des Îles	330, chemin principal, bureau 302
OSBL-200732	Festival de cirque des Îles	C.P. 8044
OSBL-200885	Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale	510, route 199
OSBL-200894	Groupe d'entraide de la fibromyalgie et des douleurs chroniques des Îles	735, chemin Principal, bureau 227



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2022

No. de résolution
ou annotation

OSBL-201146	Centre de loisirs de H.A.M. inc.	Case postale 2229
OSBL-201313	Comité des loisirs de Pointe-aux-Loups	1728, route 199
OSBL-201760	Le Club de l'âge d'or Les Prévenants de Havre-aux-Maisons	C.P. 2207
OSBL-201847	Corporation d'innovation et de développement des Îles-de-la-Madeleine	460, chemin Principal
OSBL-202425	Réseau traditions vivantes des Îles-de-la-Madeleine	1651, chemin de L'Étang-du-Nord
OSBL-202524	Gestion Le Phare des Îles	402, route 199
OSBL-0103372	Centre récréatif l'Étang-du-Nord inc.	2-1349, chemin de La Vernière
OSBL-0103377	Le Centre récréatif de Cap-aux-Meules inc.	195, chemin Boudreau
OSBL-0103468	Centre des Loisirs de Fatima inc.	395, chemin de l'Hôpital
OSBL-0103478	Club Plein Air des Îles de la Madeleine	195, chemin des Patton

R2205-0655

Remplacements au comité de toponymie de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QU' en septembre 2011, le conseil a procédé à la formation d'un comité de toponymie dont le mandat vise, sans s'y restreindre, la nomination des voies de circulation publiques ou privées, des lieux et bâtiments publics;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil d'assurer le remplacement des membres qui ont quitté le comité et de revoir sa formation;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que les personnes suivantes soient nommées pour siéger au comité de toponymie, soit M. Pascal Chevarie et Mme Marie-Hélène Verdier.

M. Benoit Boudreau et Mme Gabrielle Leblanc demeureront au sein du comité, mais Mme Leblanc y siégera toutefois à titre de personne-ressource en remplacement de Mme Chantal Naud.

De plus, le Service du greffe continuera d'y assurer un soutien technique.

R2205-0656

Adoption d'un odonyme – Allée Avila-LeBlanc – Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT QU' au fil des ans, plusieurs résidences se sont implantées en bordure d'une allée privée située dans le canton de Gros-Cap, du village de L'Étang-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE cette allée privée n'a aucune désignation officielle;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2022

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Municipalité par les résidents du secteur afin nommer cette allée;

CONSIDÉRANT la recommandation faite à l'égard de cette demande par le comité de toponymie de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que cette allée privée soit dorénavant désignée sous l'appellation « Allée Avila-LeBlanc », cette dénomination faisant référence à une personnalité connue ayant habité ce secteur;

qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser cet odonyme.

R2205-0657

Adoption d'un odonyme – Allée Blaquièrre – Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT QU' au fil des ans, plusieurs résidences se sont implantées en bordure d'une allée privée située dans le canton de La Vernière, du village de L'Étang-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE cette allée privée n'a aucune désignation officielle;

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Municipalité par les résidents du secteur afin nommer cette allée;

CONSIDÉRANT la recommandation faite à l'égard de cette demande par le comité de toponymie de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que cette allée privée soit dorénavant désignée sous l'appellation « Allée Blaquièrre », cette dénomination faisant référence à une famille ayant grandement contribué au développement de ce canton;

qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser cet odonyme.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2022

No. de résolution
ou annotation

R2205-0658

SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS

Autorisation d'appel d'offres – Travaux de réfection aux infrastructures routières

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite entreprendre d'importants travaux de voirie sur les routes lors de la saison estivale de 2022, dont certains travaux de drainage, resurfacement ou de fondation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas la main-d'œuvre ni les équipements requis pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront financés tant par la Municipalité des Îles que par la Communauté maritime, conformément aux compétences attribuées par décret en matière de voies de circulation constituant leur réseau routier respectif;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil d'autoriser le lancement d'appels d'offres pour mener à bien ce projet de réfection des infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à procéder au lancement des appels d'offres nécessaires pour ce projet de réfection des infrastructures routières dont la réalisation des travaux est prévue au cours de l'été 2022.

R2205-0659

Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 426 – Auscultation automatisée du réseau routier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, en mars dernier, à un appel d'offres public pour requérir les services d'une firme spécialisée en auscultation de chaussées;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été reçue, soit celle d'Englobe Corp. au prix de 45 990 \$ toutes taxes incluses, et que l'analyse a démontré sa conformité;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la Direction des services techniques et des réseaux publics à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2022

que le conseil accepte l'offre déposée par Englobe Corp. de 40 000 \$ plus les taxes applicables;

que le conseil autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à signer tout document concernant l'attribution de ce contrat;

La dépense relative au contrat d'auscultation automatisée de la chaussée sera financée à même le règlement d'emprunt n° 2019-19.

R2205-0660

Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 427 – Inspection télévisée du réseau d'égout sanitaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, le 15 avril dernier, à un appel d'offres public pour requérir des services d'inspection télévisée du réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues (prix incluant les taxes), soit celles de :

Can-Explore inc.	520 836,75 \$
Ortec Environnement Services inc.	494 449,99 \$
InspectVision 3D inc.	279 964,13 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse a démontré la conformité des 3 soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la Direction des services techniques et des réseaux publics à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil accepte l'offre du soumissionnaire ayant déposé la soumission conforme la plus basse, soit celle de l'entreprise InspectVision 3D inc., au prix de 247 500 \$ plus les taxes applicables;

que le conseil autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à signer tout document concernant l'attribution de ce contrat;

La dépense relative au contrat d'inspection télévisée du réseau d'égout sanitaire sera financée à même le règlement d'emprunt n° 2019-19.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2022

No. de résolution
ou annotation

R2205-0661

Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 433 – Revêtement en béton bitumineux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, le 15 avril dernier, à un appel d'offres public pour le revêtement en béton bitumineux préparé et posé à chaud sur divers chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été reçue, soit celle de P. & B. Entreprises ltée, aux prix unitaires moyens suivants :

342,33 \$ / tonne	Couche de correction
337,67 \$ / tonne	Couche de roulement
11 \$ / unité	Marquage temporaire de la chaussée

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la Direction des services techniques et des réseaux publics à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil accepte l'offre déposée par P. & B. Entreprises ltée, et autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à signer tout document concernant l'attribution de ce contrat en fonction du budget alloué à ce projet et des quantités réelles fournies.

La dépense relative au contrat de revêtement sera financée à même le règlement d'emprunt n° 2021-11.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R2205-0662

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 26 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 26 avril 2022.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2022

No. de résolution
ou annotation

R2205-0663

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 102, chemin Chevarie – Village de L'Étang-du-Nord

Les propriétaires de la résidence sise au 102, chemin Chevarie, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaitent que la façade latérale gauche de leur résidence, orientée vers le chemin Chevarie (ouest), soit considérée comme étant la façade avant. En effet, l'accès à la propriété est actuellement déterminé en fonction du chemin privé (au sud) et non par rapport au chemin public (à l'ouest).

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme une situation où la cour avant serait en lien avec le chemin Chevarie et non avec le chemin privé, comme le prévoit la réglementation actuelle en vigueur.

CONSIDÉRANT le lotissement du secteur, et la possibilité sur le lot voisin (3 394 058) de procéder à la réalisation d'un projet de construction résidentielle lequel devrait, le cas échéant, respecter la réglementation en vigueur en orientant la résidence du côté nord (du côté du chemin privé) et non du côté du chemin Chevarie;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la demande de dérogation mineure est de construire un bâtiment accessoire, dans la cour avant actuelle, alors qu'il existe d'autres solutions conformes sans nécessairement avoir à modifier l'emplacement des cours;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 26 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 22 avril 2022, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de refuser cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2205-0664

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 180, chemin du Boisé – Village de Cap-aux-Meules

Le propriétaire de la résidence sise au 180, chemin du Boisé, du village de Cap-aux-Meules, a constaté, à la suite de la réception du certificat de localisation produit par l'arpenteur-géomètre, les trois situations dérogatoires suivantes à sa propriété :



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2022

- un bâtiment accessoire (A), situé à 0,4 mètre de la ligne arrière, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une marge minimale de 2 mètres;
- un bâtiment accessoire (B), situé à 1,7 mètre de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une marge minimale de 2 mètres;
- un bâtiment principal (C), situé à 4,8 mètres de la ligne arrière, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une marge minimale de 6 mètres.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire de l'immeuble demande de reconnaître la conformité des situations ci-dessus décrites.

CONSIDÉRANT le caractère majeur de la dérogation demandée en ce qui concerne le bâtiment accessoire (A) et le fait que ce bâtiment, en étant déposé sur des blocs, soit facilement déplaçable;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation demandée en ce qui concerne le bâtiment accessoire (B) et le fait que ce bâtiment ait été construit de bonne foi, à la suite de la délivrance d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QU' il apparaît, à la suite de vérifications effectuées au dossier de propriété et aux archives municipales, que les travaux d'agrandissement réalisés au bâtiment principal (C) ont été exécutés sans permis de construction;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 22 avril 2022, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit et aucun commentaire écrit dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder la demande de dérogation mineure en partie, soit en ce qui concerne le bâtiment accessoire (B), mais de refuser la conformité du bâtiment accessoire (A) et du bâtiment principal (C), suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2022

No. de résolution
ou annotation

Demande d'usage conditionnel – Nouvelle construction résidentielle – Propriétaire du lot 4 273 550 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Ce point est reporté à une séance ultérieure afin de vérifier certaines informations complémentaires requises dans le cadre de l'analyse de cette demande d'usage conditionnel par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2205-0665

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de La Grave – Locataire de l'immeuble sis au 941, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE la locataire de l'immeuble sis au 941, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite installer une enseigne circulaire en bois affichant le logo de sa nouvelle boutique;

CONSIDÉRANT la sobriété de l'enseigne et de l'utilisation du bois comme matériau;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 26 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver l'installation de cette enseigne, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

de faire suivre ce dossier au ministère de la Culture et des Communications pour approbation finale.

R2205-0666

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de La Grave – Propriétaire de l'immeuble sis au 995, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 995, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite procéder à des travaux visant à construire trois nouveaux perrons et une rampe d'accès en bois, pour personne à mobilité réduite,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2022

et à recouvrir les poutres d'acier apparentes sous le bâtiment avec du bardeau de cèdre;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de construire de nouveaux accès en raison du déplacement du bâtiment et de sa nouvelle hauteur par rapport au sol, le tout en conformité avec les normes du Code national du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le recouvrement des poutres d'acier avec du bardeau de cèdre améliorera l'esthétique du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 26 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver la réalisation de ces travaux, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

de faire suivre ce dossier au ministère de la Culture et des Communications pour approbation finale.

R2205-0667

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de La Grave – Propriétaire de l'immeuble sis au 1023, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 1023, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite procéder à des travaux de rénovation en remplaçant la porte située du côté nord-est du bâtiment et en réparant la toiture;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de rénovations mineures liées à l'entretien normal d'un bâtiment et qu'il n'y aura aucune modification quant à l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 26 avril 2022;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2022

No. de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ces travaux de rénovation, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2205-0668

Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels – Préparation d'une numérisation 3D du site patrimonial de La Grave – Climat municipalités - Phase 2

CONSIDÉRANT QU' en avril 2021, la Municipalité des Îles a signé une convention d'aide financière dans le cadre du programme Climat municipalités - Phase 2;

CONSIDÉRANT QUE ce programme comprend le financement des services externes en production de plans 3D et de représentations numériques;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels soumise par la firme ISCAN dans le cadre de ce projet de numérisation 3D;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la réglementation municipale en matière de gestion contractuelle, le conseil peut accorder un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil octroie à la firme ISCAN un contrat de gré à gré, de 17 500 \$ plus les taxes applicables, relativement à la réalisation d'un relevé laser 3D du site patrimonial de La Grave;

que le directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, David Richard, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce contrat.

Les dépenses relatives à ce contrat seront financées à même le budget prévu à la convention Climat municipalités - Phase 2.

R2205-0669

Adoption du second projet de résolution – Dépôt d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Projet de construction d'un vivier à homard – Lot 3 777 152 – Chemin des Fumoirs – Village de Grande-Entrée

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 9 juin 2020, le Règlement n° 2020-04 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet relatif à la propriété portant le numéro de lot 3 777 152, sis en bordure



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2022

du chemin des Fumoirs, dans le village de Grande-Entrée, a déposé une demande dans le cadre d'un PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet de résolution relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce PPCMOI a été soumis à une consultation publique tenue le 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'étape suivante consiste à adopter le second projet de résolution de ce PPCMOI et de soumettre celui-ci au processus d'approbation référendaire conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le second projet de résolution visant la construction d'un vivier à homard, à l'intérieur des limites de la zone résidentielle Ra154, sous réserve du respect des recommandations suivantes :

- Changer l'orientation du bâtiment – Rotation de 90 degrés par rapport à la proposition initiale;
- Pose de déclin de bois comme parement des murs extérieurs;
- Permettre l'entreposage extérieur, seulement à l'arrière du bâtiment, lequel sera délimité par une clôture;
- Interdire le stationnement de remorques réfrigérées;
- Limiter les heures d'opération en journée seulement;
- Éliminer la zone tampon de 18 mètres avec les limites du lot – Autoriser les marges habituelles pour ce type d'usage.

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R2205-0670

Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 429 – Tonte des espaces verts et terrains sportifs

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé le 18 mars dernier relativement à la tonte d'espaces verts et terrains sportifs;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissions ont été déposées dans le cadre de cet appel d'offres, mais qu'une seule est conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a démontré une augmentation des tarifs d'environ 50 % des coûts prévus pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU' au terme de cette analyse, il s'avère avantageux pour la Municipalité de continuer à assurer la gestion des services de tonte des espaces verts et terrains sportifs, sous la supervision du chef de division du sport et des infrastructures de loisir, au moindre coût, tout en maintenant une plus grande flexibilité d'intervention;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2022

CONSIDÉRANT la recommandation faite à cet effet par la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de rejeter toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres n° 429 relativement à la tonte d'espaces verts et terrains sportifs.

SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES TIC ET DES BÂTIMENTS

R2205-0671

Circuit électrique – Demande de soutien financier – Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge sur rue

CONSIDÉRANT QU' un programme de subvention a été mis en place par le Circuit électrique du Québec pour l'installation de bornes de recharge sur rue;

CONSIDÉRANT QU' une transition énergétique s'opère partout sur la planète et que l'archipel des Îles-de-la-Madeleine se doit d'être partie prenante de ce mouvement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a intérêt à bonifier le service de recharge pour les véhicules électriques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale propose 8 emplacements stratégiques pour l'installation de telles bornes;

CONSIDÉRANT QU' une résolution municipale est requise dans le cadre du dépôt de la demande de soutien financier au programme prévu à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil autorise le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge sur rue relativement au projet prévoyant l'aménagement de 8 emplacements municipaux de recharge sur rue;

que le conseil s'engage à assumer les coûts de gestion et d'entretien de ces bornes;

que le conseil autorise le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean A. Hubert, à signer tout document relatif à cette demande et assurer la saine gestion de ce projet.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2022

No. de résolution
ou annotation

R2205-0672

Dépôt d'une demande de soutien financier – Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé un vaste Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) destiné aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE dans sa planification des actifs immobiliers, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a priorisé, à moyen terme, la réalisation d'un projet de centre communautaire à Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la consultation tenue auprès de la population de Grande-Entrée à l'automne 2021, l'option d'une nouvelle construction d'un centre communautaire a été le choix retenu parmi les trois propositions soumises;

CONSIDÉRANT la préparation des plans préliminaires, des esquisses et des estimations de ces travaux par la firme Coursol-Miron et le Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de présenter un projet au PRACIM dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments a pris connaissance du guide du PRACIM et que la Municipalité s'engage à respecter toutes les conditions s'appliquant à elle;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de soutien financier au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) relativement à la construction d'un centre communautaire à Grande-Entrée, suivant les plans et estimations de Coursol-Miron, architectes, de même que les estimations du Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments;

que dans le cadre de ce projet de construction, le conseil confirme l'engagement de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine à payer sa part des coûts admissibles, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien s'y rattachant et à assumer tous les coûts non admissibles au PRACIM ainsi que tout dépassement de coûts;

que le conseil autorise le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean A. Hubert, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tout document relatif à cette demande de soutien financier et à en assurer le suivi administratif.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2022

No. de résolution
ou annotation

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2205-0673

Adoption du Règlement n° 2022-03-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de Havre-aux-Maisons et permettant l'ajout d'usages sur la Pointe de Grande-Entrée

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé a entraîné pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine l'adoption d'un nouveau plan et de nouveaux règlements d'urbanisme, lesquels sont entrés en vigueur le 4 février 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier son plan et ses règlements d'urbanisme selon le processus prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique le 8 mars 2022 ainsi qu'à l'approbation référendaire dont un avis a été publié à cet effet dans *Le Radar* du 15 avril 2022;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 8 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement n° 2022-03-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de Havre-aux-Maisons et permettant l'ajout d'usages sur la Pointe de Grande-Entrée »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2022

No. de résolution
ou annotation

R2205-0674

Adoption du Règlement n° 2022-05 régissant les camions-restaurants

ATTENDU QUE le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté en 2019 un règlement de contrôle intérimaire (règlement n° CM-2018-08) interdisant, sur l'ensemble de son territoire, sauf quelques situations d'exception, les unités mobiles de restauration;

ATTENDU QUE le conseil, ne voyant pas d'avantage à favoriser ce type de commerce mobile sur le territoire de l'archipel, avait décidé de maintenir en vigueur le règlement adopté en 2018 sans modification subséquente;

ATTENDU QUE la situation actuelle, où l'on observe une augmentation de l'achalandage touristique et certaines difficultés pour le secteur de la restauration à répondre à la demande, justifie que la position initiale soit reconsidérée par le conseil;

ATTENDU QUE le concept de camion-restaurant est de plus en plus populaire et apprécié des consommateurs au point où de plus en plus de municipalités se voient dans l'obligation d'autoriser et, conséquemment, d'encadrer ce type d'activité;

ATTENDU QUE des jeunes promoteurs ont manifesté de l'intérêt pour ce type d'entreprise;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose des pouvoirs lui permettant d'encadrer la présence de camions-restaurants sur son territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2022-05 intitulé « Règlement régissant les camions-restaurants »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mai 2022

No. de résolution
ou annotation

R2205-0675

Adoption du Règlement n° 2022-06 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux d'aménagement de pôles villageois ou modules de jeux dans les villages de Havre-aux-Maisons, Cap-aux-Meules, L'Étang-du-Nord (La Côte), Grande-Entrée, Fatima et L'Île-du-Havre-Aubert et un emprunt de 2,1 millions \$ remboursable en 20 ans

ATTENDU QUE le conseil prévoit réaliser des travaux d'aménagement de pôles villageois ou de modules de jeux dans les villages de Havre-aux-Maisons, Cap-aux-Meules, L'Étang-du-Nord (La Côte), Grande-Entrée, Fatima et L'Île-du-Havre-Aubert;

ATTENDU QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer ces travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2022-06 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux d'aménagement de pôles villageois ou modules de jeux dans les villages de Havre-aux-Maisons, Cap-aux-Meules, L'Étang-du-Nord (La Côte), Grande-Entrée, Fatima et L'Île-du-Havre-Aubert et un emprunt de 2,1 \$ millions remboursable en 20 ans »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

R2205-0676

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 19 h 59.

Jonathan Lapierre, maire

Andrée-Maude Renaud, greffière